

COMPTE RENDU de la séance du lundi 12 Septembre 2022

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban, adjoints, Mme FRAY Monique, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, , Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, M. SMADJA Jean-Philippe et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : M. ROSE Hermand, M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie.

Procurations : M. ROSE Hermand a donné procuration M. André PAUL, M. Thierry TOULOUSE à Mme Huguette ANJOLRAS et Mme Nathalie FABRE à Mme Nadia AMRANE.

Secrétaire de séance : Mme. MAIGRON Agnès.

Présentation de Monsieur Ruslan KIREEV, chargé de projet commerces

OBJET : convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre le Département et la commune

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la chaussée du cheminement le long de la RD5, PR 4+620 à 4+880, préparé par le Département d'Ardèche.

Cette convention règle les modalités d'intervention de la commune de Largentière qui, de fait, en qualité de maitre d'ouvrage délégué, réalisera les travaux de CHAUSSEE, pour lesquels le Département apportera une participation financière de 92 113,56 €/HT.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'accepter cette convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la chaussée du cheminement le long de la RD5, telle qu'elle vient de lui être présentée.

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – RIFSSEP :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 2 Mars 1992,

Vu les délibérations du 16.01.2017 et du 11.03.2019,

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Lors des séances du 16.01.2017 et du 11.03.2019, il n'avait pas été pris en compte la possibilité du mi-temps thérapeutique.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

D.- Les modalités de maintien ou de suppression du Régime Indemnitaire et/ou Complément Indemnitaire (C.I.).

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, une retenue sera opérée après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, il ne sera pas versé.

En cas Mi-temps thérapeutique il sera versé au prorata du temps de travail

IV.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 octobre 2022.

Les autres modalités des délibérations restent inchangées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET : Cession d'un terrain sis à volpilliaire (LOT N°8 - parcelle A 1418)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date 08 Juillet 2022, reçu de SOLID IMMO, Monsieur RONCHI Florian et Madame ARTICO Dorine, domiciliés 40 route d'Aubenas, 07 110 UZER, ont souhaité acquérir une parcelle de terrain sis à Volpilliaire, cadastrée A 1418, d'une superficie de 1518 m² au prix de 68 000€ (soixante-huit mille Euros).

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'accepter la proposition de Monsieur RONCHI Florian et Madame ARTICO Dorine, au prix de 68 000,00€

D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer tout document relatif à cette cession.

OBJET : REVISION DU PLU (transfert de compétence)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par la CDC du Val de Ligne en date du 1er Juillet 2021, la commune a souhaité mener à son terme la révision de son PLU. Les dépenses restant à payer pour ce document d'urbanisme s'élèvent à 14 965,00€/HT soit 17 958,00€/TTC. Ce montant pourra venir en déduction des attributions de compensation, versées par la CDC du Val de Ligne, sur plusieurs exercices.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 abstention et 18 voix pour,

Accepte le transfert de la compétence du PLU à la CDC du Val de Ligne, sous les conditions financières ci-dessus,

OBJET : COMPTABILITE : Passage de la m14 à la m57

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).

Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc.) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de LARGENTIERE,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du trésorier d'AUBENAS en date du 13 Juillet 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)	Précisez si vote par nature ou avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec présentation croisée par nature (voir tableau ci-dessous)
COMMUNE – Mairie de LARGENTIERE	DEVELOPPEE	NATURE

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Décision modificative n°02 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour équilibrer certains articles budgétaires, et pour faire face au remplacement du serveur informatique et de son parc, et à des préconisations de la trésorerie d'Aubenas, il y a lieu de modifier certaines imputations budgétaires, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Code Article	Libellé	Opération		DEPENSES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2183/21	Matériel de bureau et Informatique	Invest.	118		18 000,00 €
2135/21	Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest.	138	- 18 000,00 €	
TOTAL				- 18 000,00 €	18 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Code Article	Libellé	section		DEPENSES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6042	Achat et prestation de services	Fonc.			15 000,00 €
61551	Entretien du matériel roulant	Fonc.			3 500,00 €
63512	Taxes Foncières	Fonc.			5 000,00 €
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.		- 23 500,00 €	
TOTAL				- 23 500,00 €	23 500,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'approuver les virements de crédits N°02, tels qu'ils sont présentés, ci-dessus.

OBJET : Communauté de communes du val de ligne : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CDC du Val de Ligne est passée en fiscalité professionnelle unique depuis le 1er janvier 2016.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui détermine les attributions de compensation calculées de la manière suivante :

Total des ressources de fiscalité professionnelle unique (FPU) perçues l'année N-1 et transférées à la CDC du Val de Ligne duquel sont soustraites les charges transférées par les communes à la CDC.

Il est présenté la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 concernant la révision des attributions de compensation à titre dérogatoire pour l'élaboration du PLUI qui précise l'application du calcul suivant : base de 2.5 euros par habitant et ce pour 10 ans afin de couvrir toute la période de mise en place du PLUI. La proposition est sur la base de la population INSEE de 2022 pour les 10 ans.

Coût par commune et par an : Chassiers : 2 685 euros, Chazeaux : 382.50 euros, Joannas : 757.50 euros, Largentièrre : 4 092.50 euros, Laurac : 2 615 euros, Montréal : 1 500 euros, Prunet : 347.50 euros, Rocher : 700 euros, Sanilhac : 1 140 euros, Tauriers : 512.50 euros Uzer : 1 060 euros soit un total de 15 792.50 euros. Ces montants viendront en déduction des attributions de compensation de chaque commune.

Ce qui pour Largentièrre s'exprime de la manière suivante :

Total des ressources transférées = 262 186,00 €

- Charges transférées pour le centre de loisirs = 30 900,67 €

- Charges transférées pour l'urbanisme = 4 092,50 €

Attribution de compensation = 262 186,00 – 30 900,67 – 4 092,50 = 227 192,83 €, soit 18 932,74 € par mois pour l'année 2023

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider le rapport de la CLECT tel qu'il vient de lui être présenté.

OBJET : Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT) :

Au terme d'une consultation menée le 20 Mai 2022, en vue de passer un marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide et fourniture d'équipement pour l'école Albin Mazon, et après examen des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec « PLEIN SUD RESTAURATION » ZA la Pimpie 26 120 MONTELIER, dont l'offre, de :

3.37€/ht soit 3.55€/ttc pour les enfants de maternelle

3.48€/ht soit 3.67€/ttc pour les enfants de primaire

3.48€/ht soit 3.67€/ttc pour les déjeuners adultes

est considérée la mieux disante.

La dépense sera imputée au compte 6042 du budget primitif 2022.

Au terme d'une consultation menée le 11 Mars 2022, en vue de passer un marché pour une étude SIL, et après examen des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec la société SICOM, agence SUD EST, 3 impasse du plateau de la gare, 13 770 VENELLES, dont l'offre, d'un montant de 1 500,00 €/HT, soit 1 800,00€/TTC est considérée la mieux disante.

La dépense sera imputée au compte 2151 opération 125 du budget primitif 2022.

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

Madame Marie VAN BAELEN, domiciliée 15 route d'avallon 89 630 St Germain des Champs (Yonne), par l'office notarial de Largentière, de la parcelle cadastrée B1923 au quartier du Bédéret, d'une superficie totale de 1 410 m², appartenant à Christian, Anne-Sophie et Cécile RELIER, domiciliés 256 route de plaisance 83 000 Toulon.

Monsieur et Madame Manuel Antonio TEIXEIRA PEREIRA, domiciliés 25 rue Pierre Curie 78 190 Trappes (Yvelines), par Maître Marie DIDIER, notaire à Aubenas, des parcelles cadastrées B 2610, 2614, 2673 et 2675 au quartier du Ginestet, d'une superficie totale de 682 m², appartenant à Monsieur Patrick BRUGERE, domicilié 6 Bd de Provence 07 200 Aubenas.

Monsieur Benoit GUILLEMOT, domicilié domaine de jossoin 07 100 Largentière, par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, notaire à Joyeuse, de la parcelle cadastrée B 2155 au quartier les Fourniols, d'une superficie totale de 517 m², appartenant à Monsieur Michel BEYLOT, domicilié 1 allée du petit merlus 69 600 OULLINS.

Monsieur Abdelmajid KHELIFI et Madame Haciba TABTEN, domiciliés 8 avenue Franklin Roosevelt 30 000 Nîmes, par Maître Françoise BOIX-LEYNAUD, notaire à Villeneuve de Berg, de la parcelle cadastrée B 2177 au quartier du Bédéret, d'une superficie totale de 507 m², appartenant à CIRBUS (société en liquidation), la roseraie 07 600 Vals les Bains.

SCI IMMO CONSTRUCTION 2000, domiciliée Camp de Fons 30 580 Fons sur Lusan (Gard), par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, notaire à Joyeuse, des parcelles cadastrées B 1448 et 1465 au quartier du bédéret, d'une superficie totale de 797 m², appartenant à Monsieur Christian PHILIPPART (héritiers de JEANJEAN Gilbert), domicilié 75 rue Stanislas Raidon 07 460 St Paul le Jeune.

SCI BARAKKA, 114 rue Aristide Briand 92 300 Levallois Perret, par Maître Françoise BOIX-LEYNAUD, notaire à Villeneuve de Berg, de la parcelle cadastrée D 368 Place Paul Mercier, d'une superficie totale de 370 m², appartenant à la SCI la Chèvre d'Or, Monsieur Eric BEAUME, le Mas 07 200 Vesseaux.

Monsieur Thibault FULCRAND et Madame Vanessa ROSTAING, domiciliés 275 route du saut 07 110 Vinezac,

par l'office notarial de Largentière, des parcelles cadastrées B 1670, 1672, 1674, 1676, 1795, 1847, 2354 et 2286 au quartier la Côte, d'une superficie totale de 2 083 m², appartenant à Vincent MARTINEZ et Françoise FAUCHER son épouse et François MARTINEZ, domiciliés 7 rue mont cocol 30 200 Saint Nazaire.

Madame Annie RIVET, domiciliée 20 rue de Provence 84 000 Avignon, par l'office notarial « DDG et ASSOCIES » à Aubenas, de la parcelle cadastrée D 252 chemin de Razet, d'une superficie totale de 510 m², appartenant à Monsieur Robert BAGNOUD et Madame Mirella MOTTET, domiciliés 47 route du cachiblo à ICOGNE (Suisse).

Monsieur Sébastien BONNAT, domicilié 284 avenue de l'Europe Unie 83 110 Sanary sur Mer, par l'office notarial « SARL MASSEBEUF et TESTE » à Aubenas, de la parcelle cadastrée D 336 rue de la Coquille, d'une superficie totale de 40 m², appartenant à Monsieur Claude DELESCOT et son épouse Madame Annie DELESCOT, 1400 route de Devalla 42 450 Sury le Comtal.

Monsieur Patrice GRAND, domicilié 355 route de Ruoms 07 200 Vogüe, par Maître Céline BOURRET, notaire associé à Aubenas, de la parcelle cadastrée A 1410 au quartier Volpilliaire, d'une superficie totale de 816 m², appartenant à la Commune de Largentière.

Madame Agathe COSNIER, domiciliée 64 allée de la saulire petit cœur 73 260 La Lechère, par Maître Céline BOURRET, notaire associé à Aubenas, de la parcelle cadastrée A 1404 au quartier Volpilliaire, d'une superficie totale de 673 m², appartenant à la Commune de Largentière.

Monsieur Rafik BENHALIMA et Madame Aurélia RONCHI, domiciliés 44 boulevard Maréchal Leclerc 07 200 Aubenas, par Maître Céline BOURRET, notaire associé à Aubenas, de la parcelle cadastrée A 1406 au quartier Volpilliaire, d'une superficie totale de 1477 m², appartenant à la Commune de Largentière.

Monsieur Jean-Pierre FELPIN et Madame Sandrine HUTINET, domiciliés 10 rue de la Résistance 52 500 Champsevraine, par Maître Clarisse CAUVIN-COCATRE, notaire à Largentière, de la parcelle cadastrée A 1311 au quartier Volpilliaire, d'une superficie totale de 2 040 m², appartenant à Monsieur Mostefa HADJI, 966 impasse du Château d'Eau 07 110 Largentière.

Monsieur Michel DEYDIER, par Maître Clarisse CAUVIN-COCATRE, notaire à Largentière, de la parcelle cadastrée B 2566 quartier le Célas, d'une superficie totale de 326 m², appartenant à Madame Séverinne NURY, 800 bis route du Célas 07 110 Largentière.

Monsieur Denis DOMINGUES et Madame Brigitte LAMBARD, domiciliés 75 bis chemin du haut salin 85 270 Notre Dame de Riez, par Maître Clarisse CAUVIN-COCATRE, notaire à Largentière, des parcelles cadastrées B 1821, 1822, 1824, 1827 et 1829 au quartier le Bas Célas, d'une superficie totale de 1 556 m², appartenant à la Messieurs Louis et Alain BOULLE, 125 impasse Caihabat 31 860 Labarthe sur Leze.

Monsieur et Madame Julien et Valène MOURE, par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, notaire à Joyeuse, de la parcelle cadastrée D 124, rue de la France, d'une superficie totale de 30 m², appartenant à Monsieur Hocine BERKOUNE, domicilié 12 rue de la France 07 110 Largentière.

QUESTIONS DIVERSES :

Cérémonie des Harkis Dimanche 25 Septembre 2022 à 11 h jardin à côté de la sous-préfecture.

Alban GUILLEMIN :

Point école : maintien 4ème classe à l'école Albin MAZON

Madame Mylène VILLARD demande ce qu'il est prévu pour apporter des améliorations à cette école :

Réponse : surveillance température des classes, vérification de la chaudière, réflexion sur ombrage école (très chaud l'été), et mise en place d'une étude thermique afin d'avoir des pistes pour des économies énergétiques.

Bruno DESCOMBES :

Point sur le personnel cantine

Alban GUILLEMIN : très bon retour sur le fonctionnement actuel, et reprise des fiches de poste en concertation avec les agents et la directrice.

Nouveau proviseur à la Cité Scolaire : M. BERNASCONI Christophe (ex THONON les BAINS)

Huguette ANJOLRAS :

Point sur la saison estivale

Bilan partiel, car le bilan est fait au 30.08 et que les OIT le font en Octobre généralement.

38 commerces sondés :

22 positifs,

16 signale une baisse de fréquentation, mais 2 disent avoir fait un meilleur chiffre.

Le marché hebdomadaire a subi une baisse de 20 à 25%, mais c'est identique aux autres marchés aux alentours.

L'OIT annonce un bon début de mois de septembre et fera le point en Octobre avec les autres OIT.

Nous avons eu un très bon retour des campings et chambres d'hôtes avec piscine.

Les Hôtels ont connu une belle avant saison, mais la canicule, les incendies, le manque d'eau dans les rivières et l'inflation, ont réduit les déplacements des touristes.

Pour les animations :

Une demande de faire plus de concerts qui attirent du monde.

Agnès MAIGRON :

Bilan animations

Malgré l'annulation du feu du 14.07 en raison de la météo, le bal a été une réussite.

Excellent retour pour le concert celtique et celui de jazz.

Les mercredis ont été plus compliqué que les autres années, car moins d'animations et soucis météo (forte pluie le 17.08).

Il y a eu une baisse générale, comme pour tout le monde.

Annonce du forum des associations qui se tiendra le 17.09 sur la place des Récollets, et du concert de LABEAUME EN MUSIQUE au Château le 23.09 (repli église en cas de pluie).

ZONE PIETONE

70 questionnaires distribués vers le 13.06, aux commerces, artisans et entreprises.

Deuxième distribution, environ 150 copies, aux habitants et commerçants du centre bourg uniquement.

Il faut maintenant étudier le peu de réponses revenues, à savoir une trentaine.

Madame Claudine FOURNET souhaite que le questionnaire lui soit remis pour donner les retours de ses hôtes.

Nadia AMRANE :

Félicitations à Valentin HULIN, avec les élèves du Lycée Hôtelier de Largentière, qui a gagné le concours de France BLEU Gastronomie contre le lycée de TAIN L'HERMITAGE.

Alban GUILLEMIN :

La commune de Largentière a sur sa commune des champions !!!!

TRIAL espoir 3 : M. Mathias DEMOULIN Champion de France

KICKBOXING :

Nour TIR : vice-championne de France

Miya MARZOUK : championne de France.

Claudine FOURNET :

Vente du château, ou en est-on ?

Jean Roger DURAND informe que le dossier avance, pas aussi vite qu'il ne le voudrait. La DRAC demande une étude supplémentaire, mais le transfert ne devrait plus tarder.

Maison « FARGIER » :

Tous les documents demandés par l'avocat des futurs acheteurs et notaires ont été envoyés par la mairie.

Une relance de notre part a été faite et nous sommes toujours dans l'attente d'un retour.

CUI , 2 contrats :

Un des contrats n'a pas été renouvelé, celui de l'école.

Celui du service technique est prolongé. Il n'y a eu de formation pour cet agent pour l'instant.

CAT de Lalevade :

Bernard LACROIX tire un bilan très satisfaisant de leurs interventions sur différents lieux de la commune, tel que la montée mazon (3 passages), le cimetière, divers rue et place du centre-ville.

L'équipe devrait bientôt commencer certains chemins communaux.

C'est à chaque fois un groupe de 7 à 9 personnes qui intervient.

Convention EPORA :

Le dossier n'avance plus beaucoup en raison du coût qu'a montré l'étude et de la réticence des propriétaires.

Bruno DESCOMBES :

Caméras – VidéoProtection

Huguette ANJOLRAS, informe que lors d'un prochain conseil municipal, il est prévu une intervention des services de Gendarmerie pour faire un bilan comme convenu.

La séance est levée à 19 heures 30

A LARGENTIERE, le 12 Septembre 2022,
La secrétaire de séance,
Mme MAIGRON Agnès.